



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

CONVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE DANS LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE DE DETENTION D'OERMINGEN

Entre Le Département du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Place du Quartier-Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9
représenté par son Président, Guy-Dominique KENNEL

Et Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
71 rue du général de Gaulle
67300 SCHILTIGHEIM
représenté par son Directeur, Dominique ZINS

Et Le Centre de Détention d'Oermingen
BP 111 – Oermingen 67269 - Sarre-Union Cedex
représenté par son Directeur, Vincent VERNET

Et La Direction Régionale des affaires culturelles d'Alsace
Palais du Rhin, Place de la République
67000 Strasbourg
représentée par son Directeur,.....

Et L'Unité Pédagogique Régionale du Grand-Est
19 rue Eugène Delacroix, BP 16
67035 Strasbourg Cedex 2
représentée par son Proviseur, Rémy BORDES

VU la délibération du Conseil Général du 26 mai 2014

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Département du Bas-Rhin, le Centre de Détention d'Oermingen, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin, la Direction Régionale des affaires culturelles d'Alsace et l'Unité Pédagogique Régionale du Grand-Est s'associent pour développer et accompagner la lecture au sein du Centre de Détention d'Oermingen.

Cette convention s'inscrit dans la politique commune développée par les Ministères de la Culture et de la Justice, par les protocoles d'accord du 25/01/1986, du 15/01/1990 et du 30/03/2009, de la circulaire du 14/12/1992 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture et de la circulaire du 03/05/2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous-main de justice. L'action culturelle s'intègre en effet dans le processus global de réinsertion.

La présente convention est une charte d'action pour ses signataires. Sa mise en œuvre doit permettre de faire de la bibliothèque du Centre de Détention, un équipement ouvert à toutes les personnes détenues, pour l'éducation du plus grand nombre. Elle doit matérialiser, conformément aux Règles Pénitentiaires Européennes (28-5 et 28-6) l'accès au droit à la culture.

→ Règle 28-5 : Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports.

→ Règle 28-6 : Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et les conditions dans lesquelles le Département du Bas-Rhin, à travers la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin, l'Administration Pénitentiaire représentée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin et le Centre de Détention d'Oermingen, la Direction Régionale des affaires culturelles d'Alsace et l'Unité Pédagogique Régionale entendent développer la lecture pour les personnes détenues. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne de la bibliothèque du Centre de Détention.

Article 2 : Les engagements du Département du Bas-Rhin

Le Département du Bas-Rhin propose la collaboration de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin et l'intervention de ses professionnels pour les missions suivantes :

- Le prêt régulier d'un fonds de livres et de documents sur différents supports, y compris des supports numériques
- La proposition et l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture, y compris auprès des familles de détenus en attente de parloirs,
- Le diagnostic du fonctionnement de la bibliothèque assorti de propositions d'évolution, en particulier dans le domaine numérique,
- Le soutien technique pour d'éventuelles demandes de subvention, notamment auprès du Centre National du livre,
- L'acquisition de tablettes numériques et de la collection initiale de livres numériques financés par le Département du Bas-Rhin, avec le soutien financier de l'État a posteriori, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques de lecture publique, ayant été préalablement convenu que cette dotation atteindrait un niveau de 80 % (quatre-vingt pour cent) du coût réel hors taxes.
- La formation de base des intervenants (personnes détenues classées, éventuels bénévoles intervenants).

Article 3 : Les engagements du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin s'engage à :

- Désigner un agent référent chargé des relations avec la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin et de l'interface avec les autres services du Centre de Détention concernés par l'accès à la lecture (notamment l'Unité Locale d'Enseignement),
- Assurer le financement régulier des acquisitions d'ouvrages, par l'affectation de crédits propres et par le montage de dossiers de subvention,
- Créer les conditions d'une information régulière sur les activités et le fonctionnement de la bibliothèque auprès des personnes détenues, en lien avec la Direction du Centre de Détention,
- Favoriser la tenue d'animations autour du livre,
- Faciliter la collaboration de la bibliothèque avec les autres intervenants culturels ainsi qu'avec les enseignants de l'Unité Locale d'Enseignement,
- Effectuer un bilan annuel des actions entreprises autour du livre et de la lecture avec les partenaires concernés.

Article 4 : Les engagements du Centre de Détention d'Oermingen

Le Centre de Détention d'Oermingen s'engage à :

- Assurer de manière régulière l'accès direct des personnes détenues à la bibliothèque, dans les limites des contraintes de sécurité,
- Mettre à disposition de la bibliothèque du Centre de Détention un détenu classé « bibliothécaire » conformément au profil de poste.
- Permettre au détenu bibliothécaire de recevoir une formation de base en matière de lecture et de gestion de la bibliothèque,
- Impliquer les services concernés du Centre de Détention pour assurer la récupération des ouvrages, notamment lors du transfert ou de la libération du détenu lecteur,
- Faciliter l'accès du personnel de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Bas-Rhin, ainsi que la mise en place d'animations autour du livre et de la lecture,
- Entretien et aménager la bibliothèque du Centre de Détention,
- Assurer la maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire, par l'intermédiaire du correspondant local informatique du Centre de Détention, ainsi que les fournitures de consommables.

Article 5 : Les engagements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace

La Direction Régionale des affaires culturelles d'Alsace s'engage à :

- Soutenir financièrement l'acquisition, le chargement et le renouvellement de tablettes numériques, à hauteur de 80% de leur prix d'achat, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques de lecture publique, ainsi que cela a été stipulé à l'article 2 de la présente convention.
- Favoriser la mise en oeuvre d'une politique de lecture publique innovante.

Article 6 : Les engagements de l'Unité Pédagogique Régionale

L'Unité Pédagogique Régionale propose :

- L'expertise technique du professeur documentaliste régional pour aider à la mise en oeuvre des actions décidées par l'établissement,
- Le partage d'informations dans le cadre du réseau régional des bibliothèques pénitentiaires,
- La collaboration de l'Unité Locale d'Enseignement aux activités de la bibliothèque.

Article 7 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2015. Elle peut être modifiée chaque année à l'occasion de la réunion annuelle des différents signataires.

Article 8 : Modification

Elle peut être modifiée chaque année par voie d'avenant signé entre les parties à l'occasion de la réunion annuelle des différents signataires.

Article 9 : Résiliation

Elle pourra être résiliée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 10 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent.

A _____, le
(Fait en 5 exemplaires originaux)

Le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin,

Le Directeur du Service d'Insertion
et Probation du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL

Dominique ZINS

Le Directeur Régional
des affaires culturelles d'Alsace,

Le Directeur
du Centre de Détention d'Oermingen,

Vincent VERNET

Le Proviseur
de l'Unité Pédagogique Régionale d'Enseignement,

Rémy BORDES